

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE OBLIGATOIRE PONCTUELLE DE FRANÇAIS AU CAP

1. Objectifs (compétences attendues pour l'évaluation)

[les compétences évaluées sont identifiées par enseignement : **F pour français**, H-G pour Histoire-Géographie, EMC pour l'enseignement moral et civique]

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-enseignement moral et civique permet d'apprécier les compétences suivantes :

- communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer (**F**) ;
- reformuler, à l'écrit ou à l'oral, un message lu ou entendu (**F**) ;
- évaluer sa production orale ou écrite en vue de l'améliorer (**F**) ;
- lire, comprendre et présenter des textes documentaires ou fictionnels, des œuvres littéraires et artistiques (**F**) ;
- rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier (**F**) ;

2. Critères d'évaluation

	<u>Compétences écrites</u>	<u>Compétences orales</u>
Compétences évaluées	<ul style="list-style-type: none"> - sur la compréhension du texte ou du corpus de textes, - sur la prise en compte des contraintes d'écriture fournies par le texte ou le corpus d'appui ainsi que par les consignes d'écriture, - sur le retour critique sur son propre texte à l'aide des outils et documents fournis, - sur l'amélioration de son écrit par la réécriture et la prise en compte des normes orthographiques, grammaticales et typographiques 	<ul style="list-style-type: none"> - sur la maîtrise de l'expression orale, - sur la durée et la clarté de l'exposé initial, - sur la compréhension des questions et la pertinence des réponses, - sur la qualité de l'évocation de la réalisation ou de l'expérience professionnelle choisie et de la réflexion sur le métier.

1. Mises en œuvre

	<p style="text-align: center;">EPREUVE ECRITE</p> <p style="text-align: center;">Durée 2 heures</p> <p style="text-align: center;">L'ensemble est évalué sur 20 points.</p>	<p style="text-align: center;">EPREUVE ORALE</p> <p>Interrogation orale individuelle d'une durée de 10mn=</p> <p>-présentation du candidat : 3 mn</p> <p>- entretien d'une durée maximum de 7 mn</p> <p>L'ensemble est évalué sur 20 points</p>
<p>PONCTUELLE</p> <p>OBLIGATOIRE</p>	<p>≥ Le candidat répond par écrit, à partir d'un bref corpus, à des questions de lexique et de compréhension.</p> <p>≥ Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait ou une opinion argumentée d'une longueur de vingt à trente lignes.</p>	<p>≥ Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle. Il peut, pour ce faire, s'appuyer sur tout support visuel, à sa convenance, support sur lequel l'écrit ne dépasse pas le statut de titre ou de légende.</p> <p>≥ L'entretien, qui n'excèdera pas 7 minutes, permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien, selon la thématique abordée par le candidat, la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.</p>